



**LA CAGE**  
BRASSERIE SPORTIVE

Concours « Apple Watch sondage-client »

## RÈGLEMENT OFFICIEL

### POUR PARTICIPER

Le concours se tient dans tous les restaurants La Cage – Brasserie sportive **du 7 janvier au 29 septembre 2019 à 23 h 59**. Le concours est ouvert aux personnes de tous âges. Tout gagnant qui est sous l'âge légal de dix-huit (18) ans doit être accompagné d'un adulte afin de recevoir leur prix.

Pour participer, vous devez remplir le sondage-client de La Cage – Brasserie sportive à l'adresse [www.cage-satisfaction.ca](http://www.cage-satisfaction.ca). Le client devra remplir le formulaire et répondre aux champs suivants pour que son inscription soit considérée valide: nom complet, téléphone, courriel. À ce moment, vous deviendrez automatiquement admissible au concours.

Veillez-vous référer à la section « Admissibilité » pour connaître les conditions pour être éligible à participer au concours.

Deux façons de participer :

- 1- Avec facture. Rendez-vous à l'adresse [www.cage-satisfaction.ca](http://www.cage-satisfaction.ca) et entrez le code sondage à 9 chiffres, tel qu'identifié sur votre facture. Suivez les instructions et répondez à toutes les questions du questionnaire pour devenir éligible. Une limite de participation par facture. Une limite de participation par adresse IP par période de 7 jours
- 2- Sans facture. Rendez-vous à l'adresse [www.cage-satisfaction.ca](http://www.cage-satisfaction.ca). Choisissez l'option « Complétez notre sondage sans facture ». Suivez les instructions et répondez à toutes les questions du questionnaire pour devenir éligible. Une limite de participation par adresse IP par période de 7 jours.

### PRIX

Neuf (9) Apple Watch pour toute la durée du concours. Plus précisément, une (1) Apple Watch sera tiré les **4 février 2019, 4 mars 2019, 1<sup>er</sup> avril 2019, 29 avril 2019, 3 juin 2019, 2 juillet 2019, 5 août 2019, 9 septembre 2019 et 30 septembre 2019** pour un total de neuf (9) Apple Watch. Les finalistes auront jusqu'à 48 heures après la date de désignation des gagnants pour accepter leur prix en remplissant et retournant dans les délais prescrits, le formulaire d'acceptation de prix, sans quoi, le prix sera considéré comme étant non-réclamé.

Les **4 février 2019, 4 mars 2019, 1<sup>er</sup> avril 2019, 29 avril 2019, 3 juin 2019, 2 juillet 2019, 5 août 2019, 9 septembre 2019 et 30 septembre 2019**, à 11 h à Boucherville, au Siège Social du Groupe Sportscene Inc., **un tirage au sort sera effectué parmi les formulaires complétés avant le 3 février 2019, 3 mars 2019, 31 mars 2019, 28 avril 2019, 2 juin 2019, 1<sup>er</sup> juillet 2019, 4 août 2019, 8 septembre 2019 et 29 septembre 2019** à 23 h 59, pour un total de neuf (9) Apple Watch.

Les chances de gagner varient selon le nombre de participants ayant rempli correctement le formulaire de satisfaction-client.

Les prix offerts consistent en :

**Grand prix : Neuf (9) Appel Watch. La valeur approximative totale des prix est de 4 140.00 \$. Il sera de la responsabilité du gagnant de se déplacer dans La Cage – Brasserie sportive la plus près de chez lui afin de se prévaloir de son prix.**

La valeur indiquée du prix est en monnaie canadienne. Le prix n'est ni échangeable ni monnayable. Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué ou échangé contre une somme d'argent sauf au seul gré des promoteurs. Si le prix ne peut être attribué de la manière décrite, les promoteurs se réservent le droit de lui substituer un prix similaire, de valeur équivalente. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants confirmés. Les gagnants auront 48 heures pour accepter leur prix, sans quoi, le prix sera considéré comme étant non-réclamé.

#### **ADMISSIBILITÉ**

Le concours est ouvert aux personnes de tous âges résidentes du Québec. Tout gagnant qui est sous l'âge légal de dix-huit (18) ans doit être accompagné d'un adulte afin de recevoir leur prix. Le concours exclu les employés, agents et représentant du Groupe Sportscene Inc. et les personnes avec qui ils sont domiciliés. Toutes questions additionnelles concernant ce concours doivent être adressées par courriel au Groupe Sportscene Inc. à [info@cage.ca](mailto:info@cage.ca). Les règlements du concours sont disponibles à l'adresse [www.cage.ca/concours-satisfaction](http://www.cage.ca/concours-satisfaction).

Les documents de déclaration et de décharge doivent être renvoyés dans les délais indiqués sur les documents à défaut de quoi le prix sera perdu. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, quel qu'il soit, le participant sélectionné doit d'abord répondre correctement, à une question d'habileté mathématique dans un temps limité et remplir le formulaire prévu à cet effet. Chacun des gagnants aura 48 heures suivant la date de désignation de prix pour fournir les documents légaux mentionnés ci-dessous dûment remplis au siège social du Groupe Sportscene Inc. par courriel ou par fax au 450-641-9742.

Avant d'être déclaré gagnant, les participants sélectionnés peuvent être tenus de signer une déclaration de conformité aux règlements du concours et une décharge de responsabilité dégageant le Groupe Sportscene (le promoteur), leurs agences de publicité respectives, l'organisme de supervision du concours, les régies provinciales des alcools, les membres du groupe de ces derniers, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs (collectivement, les « bénéficiaires de décharge ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours ou aux prix.

En participant à ce concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels dans le but d'administrer ce concours. En acceptant un prix, les gagnants consentent à l'utilisation de leurs noms, adresses (ville, province), voix, déclarations, photos ou autres représentations à des fins publicitaires sans autre avis ou rémunération. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans le consentement. Les commanditaires n'assument aucune responsabilité pour les inscriptions qui peuvent être retardées, les anomalies de fonctionnement, les erreurs humaines ou techniques.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. Les décisions de l'organisme de supervision du concours sont définitives et exécutoires quant à toutes questions relatives au présent concours. Les promoteurs et les autres bénéficiaires de décharge ne seront pas responsables des inscriptions illisibles, incomplètes, perdues, mal adressées ou remises en retard, lesquelles seront annulées. Toutes les inscriptions sont la propriété du promoteur et ne seront pas retournées. Seuls les participants choisis seront contactés. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux de la province de Québec, les promoteurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le présent concours à tout moment sans préavis si un facteur en perturbe le bon déroulement, conformément à ce qui est envisagé par le présent règlement officiel. Sans préjudice de la portée générale de ce qui précède, le promoteur se réserve le droit, sous réserve des conditions stipulées ci-dessus, d'annuler le présent concours si une erreur dans la production, la distribution, l'impression ou un autre

événement ou autre type d'erreur fait en sorte qu'un plus grand nombre de prix que le nombre stipulé d'une catégorie de prix sont réclamés. En pareil cas, les prix qui n'auront pas déjà été attribués pourront être attribués en désignant au sort parmi tous les réclamants admissibles un réclamant à qui un prix n'aura pas déjà été attribué.